

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022 À 20H00**  
**SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER**  
**PROCES-VERBAL**

Convocation adressée le : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers élus : 29

Etaient présents :

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Marie-Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL – Joël OLIGER –  
Véronique SCHNELL – William ANTOINE - John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Sabine HUCHARD – Charles BERNHARDT –  
Christiane GAENG – Francis VOGT – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Mélanie MICHAU – François HUVER – Cathy SCHWARTZ – Sibel  
TARHAN – Dorian GAENG – Murat AKSU – Patricia SCHMITT – Michel MARTIAL – Pascal  
LEICHTNAM

Procurations : Mélanie MICHAU à Cindy GROSS – Cathy SCHWARTZ à Véronique  
SCHNELL – Sibel TARHAN à Lisiane SPELETZ-HEIM - Dorian GAENG à Jean-Paul EITEL –  
Murat AKSU à Benoît KIEFFER – Patricia SCHMITT à Jacques HELMER – Michel MARTIAL  
à Francis VOGT – Pascal LEICHTNAM à Erika DELPLANCKE

Membres absents : Josiane NOMINE

Assistait également à la séance : Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. 19 conseillers  
municipaux étant présents, 9 conseillers municipaux étant excusés, 8 ayant donné  
procuration et 1 conseiller municipal étant absent, Monsieur le Maire constate le  
quorum.

**DELIB. N° 2022\_131**

---

**Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il  
est proposé au Conseil Municipal de désigner Jacques HELMER pour assurer le  
secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **de désigner** Jacques HELMER, secrétaire de séance.

**DELIB. N° 2022\_132****Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le procès-verbal du 13 octobre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré arrête le Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2022, comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

**DELIB. N° 2022\_133****AFFAIRES FINANCIERES****Décision budgétaire modificative n°4 - Budget Principal**

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2022. Des ajustements au niveau de la section d'investissement s'avèrent nécessaires ainsi qu'au niveau de la section de fonctionnement.

La décision modificative s'établit comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°4****Section d'Investissement**

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	Budget Primitif+DM par fonction par chapitre	Budget Primitif+DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
382	2183	212	Mat. Bureau et informatique	0.00	15 505.38	394.80		394.80	15 900.18
020	020	01	Dépenses Imprévues	14 952.67	14 952.67	- 394.80		14 557.87	14 557.87
			<b>Total</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>		

**Section de Fonctionnement**

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	Budget Primitif+DM par fonction par chapitre	Budget Primitif+DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
011	6226	33	Honoraires	80 484.65	140 884.05	-1 425.00		79 059.65	139 459.05
011	6232	024	Fêtes et cérémonies	9 500.00	10 925.00	1 425.00		10 925.00	12 350.00
66	66111	020	Intérêts des emprunts	243 014.20	250 450.47	4 945.00		247 959.20	255 395.47
020	020	01	Dépenses Imprévues	99 009.80	99 009.80	- 4 945.00		94 064.80	94 064.80
			<b>Total</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>		

A l'unanimité, la Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2022, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'approuver** les décisions modificatives ci-dessus.

#### **DELIB. N° 2022\_134**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Décision budgétaire modificative n°1 - Budget GOLF**

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2022. Des ajustements s'avèrent nécessaires au niveau de la section de fonctionnement.

La décision modificative s'établit comme suit :

### **DECISION MODIFICATIVE N°1** **Section de Fonctionnement**

Chap.	Cpte	Dénomination	Budget Primitif+DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par compte par chapitre
66	66111	Intérêts des Emprunts	24 792.00	1 400.00		26 192.00
011	6168	Autres assurances	19 000.00	- 1400.00		17 600.00
		<b>Total</b>		<b>0.00</b>		

A l'unanimité, la Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2022, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'approuver** les décisions modificatives ci-dessus.

#### **DELIB. N° 2022\_135**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Décision budgétaire modificative n°1 - Budget Citadelle**

Monsieur le Maire demande à Madame SPELETZ-HEIM de rapporter ce point. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de

modifications du budget primitif 2022. Des ajustements s'avèrent nécessaires au niveau de la section de fonctionnement.

La décision modificative s'établit comme suit :

## DECISION MODIFICATIVE N°1

### Section de Fonctionnement

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	Budget Primitif+DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par compte par chapitre
011	66111	33	Intérêts des Emprunts	300.00	128.00		428.00
012	6474	33	Autres assurances	1 400.00	- 128.00		1 272.00
011	6078	33	Autres marchandises	62 600.00	6 469.69		69 069.69
011	6132	33	Locations immobilières	800.00	3 697.50		4 497.50
011	6135	33	Locations mobilières	1 700.00	3 700.00		5 400.00
011	615221	33	Entretien Bât. Publics	33 599.00	18 188.20		51787.20
011	6226	33	Honoraires	21810.00	47 689.61		69 499.61
70	7062	33	Redevances et droits des services	608 500.00		68 000.00	676 500.00
74	7488	33	Autres attrib. Et participations	65 308.00		11 745.00	77 053.00
			<b>Total</b>		<b>79 745.00</b>	<b>79 745.00</b>	

A l'unanimité, la Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2022, a émis un avis favorable.

Madame DELPLANCKE souhaite connaître le bénéfice de la manifestation d'Halloween

Monsieur OLIGER répond qu'une recette de 94000€ était inscrite au budget et qu'elle a été dépassée

Monsieur VOGT souhaite quant à lui connaître le chiffre des dépenses.

Monsieur HELMER répond que la dépense prévue initialement était de 55.000,00€. Dans la réalité elle a finalement doublé. Toutefois, en ce qui concerne les recettes, 150.000,00 € étaient inscrits au budget mais au final les recettes réalisées sont de 218.000,00€.

Le résultat est donc un bénéfice de 106.000,00€ soit 11.000€ de plus que ce qui était prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'approuver** les décisions modificatives ci-dessus.

**DELIB. N° 2022\_ 136**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Demande de subvention - Requalification du centre-bourg**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune d'entreprendre la requalification de son centre-bourg. Pour ce faire, 4 phases de travaux sont proposées qui concernent la place de l'Hôtel de Ville, la place Jeanne d'Arc et la rue du Général de Gaulle (phase 1), la rue du Maréchal Foch (phase 2), la rue de Sarreguemines (phase 3), et la rue du Colonel Teyssier (phase 4).

Les aménagements prévus vont contribuer à une mise en valeur paysagère et un potentiel d'animation renforcé, un maillage piéton cohérent et sécurisé et un dimensionnement du stationnement pertinent pour conforter les établissements publics et dynamiser la vie de proximité.

La Ville de Bitche pouvait déposer trois dossiers au titre du dispositif régional « Soutien aux centralités rurales ou urbaines » dans la limite cumulée de 600 000 € de subvention sollicitée. Trois projets sont ainsi identifiés dans l'opération globale de requalification. Ces projets contribueront, dans l'optique d'une requalification globale du centre bourg, à faire de Bitche la Petite Ville de Demain attractive et dynamique attendue. Différentes phases de travaux (phasage financier) sont ainsi prévues correspondants au découpage projets spécifique ci-dessous :

Phase financière	Découpage projet
Phase 1 : place Jeanne D'Arc et rue du général de Gaulle	<u>Projet 1</u> : Aménagement de la place Jeanne D'Arc : cœur de bourg convivial, végétalisé et structurant
	<u>Projet 2</u> : Aménagement de la rue du général de Gaulle : extension et développement durable du cœur de bourg (Ouverture vers la nature en ville)
Phase 2 : rue du Maréchal Foch	<u>Projet 3</u> : Aménagement du quartier commerçant : vers une ville durable et attractive (rue Maréchal Foch, rue de Sarreguemines, rue du Colonel Teyssier)
Phase 3 : rue de Sarreguemines	
Phase 4 : rue du Colonel Teyssier	

Cependant, suite aux différents échanges entre les services de la commune et ceux de la Région Grand Est ainsi qu'à l'entrevue entre Monsieur le Maire et Monsieur le Président Jean ROTTNER du 19 octobre 2022, il est proposé de demander un déplafonnement des subventions régionales.

Par ailleurs, la Commune a, depuis la dernière délibération relative au plan de financement du projet de requalification du centre-bourg, a été informée que la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle qui s'est réunie le 10 octobre 2022 lui a accordé une subvention de 800 000 € dans le cadre du programme Ambition Moselle 2020-2025.

La notification de subvention datée du 2 novembre 2022, transmise par le Conseil Départemental, a été réceptionnée dans nos services le 10 novembre 2022.

Le Tableau de financement prévisionnel évolue donc et devient le suivant (en € HT) :

<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Intitulé</b>	<b>%</b>	<b>Montant en € HT</b>
<b>MOE 2,54%</b>	<b>99 986,91 €</b>	<b>ETAT</b>	<b>21,23%</b>	<b>889 577,00 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>4 089 631,12 €</b>	ETAT DETR DSIL 2018 (Projet initial) -accordé		459 491,00 €
TRAVAUX Phase 1 complète (DCE)	2 813 731,12 €	ETAT DETR DSIL 2022 (Compléments Phase 1) - accordé		430 086,00 €
TRAVAUX Phase 2 (APD)	430 900,00 €	<b>REGION (Projets 1,2,3)</b>	<b>19,83%</b>	<b>831 166,00 €</b>
				500 000,00 € (projet 1)
				131 166,00 € (projet 2)
				200 000,00 € (projet 3)
TRAVAUX Phase 3 (APD)	457 600,00 €	<b>AMBITION MOSELLE (Total)</b>	<b>19,09%</b>	<b>800 000,00 €</b>
TRAVAUX Phase 4 (APD)	387 400,00 €	<b>Agence de l'eau (Gestion intégrée des eaux de pluie - Phase 1)</b>	<b>1,83%</b>	<b>76 800,00 €</b>
		RESTE A CHARGE	38,00%	1 592 075,03 €
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>4 189 618,03 €</b>	<b>TOTAL en € HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 189 618,03 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter la subvention régionale dont le montant et le taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuelle des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.

A l'unanimité, la Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2022, a émis un avis favorable.

Monsieur VOGT soulève que ce n'est pas le projet qui est à approuver mais uniquement le plan de financement. Monsieur KAMIL explique que le plan de financement est partie intégrante du projet c'est pourquoi le délibéré est rédigé ainsi.

Monsieur VOGT interroge Monsieur le Maire sur la notification de la subvention de la Région. Est-il prudent de débiter les travaux avant d'être en possession de ce document ?

Monsieur le Maire répond que les travaux en cours sont engagés par le SDEA, qu'ils ont pour objet le renouvellement des canalisations d'eau potable et qu'ils sont indépendants du marché de requalification du centre-bourg. Monsieur le Maire rappelle que son récent entretien avec le Président ROTTNER ne laisse pas la place au doute quant au montant de la subvention accordée.

Monsieur KAMIL complète ces propos en attirant l'attention sur le tableau de financement : si les chiffres sont si précis ce n'est pas un hasard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'approuver** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter la subvention régionale dont le montant et le taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuelle de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.

**Demande de subvention - Remplacement de la toiture du Presbytère Catholique**

Le Presbytère Catholique situé 9 Glacis du Château fait partie du patrimoine immobilier de la Commune. De nombreuses infiltrations sont apparues au cours des dernières années. Afin de ne pas provoquer d'autres désordres notamment au niveau de la charpente mais également dans le but de préserver le patrimoine communal, il est proposé de procéder au remplacement complet de la toiture.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Mise en place d'un échafaudage,
- Dépose complète des 367 m<sup>2</sup> d'ardoises,
- Mise en place d'un écran sous toiture compris contre lattage
- Mise en œuvre des nouvelles ardoises naturelles au format 32\*22
- Reprise de toutes les zingueries
- Remplacement de la couverture de l'auvent en zinc naturel à joint debout.

Le montant des travaux s'élève à 87 776.42 € HT.

Le Conseil de Fabrique participera à hauteur de 34 000 €.

Il est proposé de faire une demande auprès de l'Etat de 50% du montant hors taxes des travaux après déduction de la contribution du Conseil de Fabrique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Ressources</b>		
	<b>Intitulé</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
<b>Montant des travaux H.T.</b>	<b>Conseil de Fabrique</b>	<b>38,73%</b>	<b>34 000,00 €</b>
	<b>DSIL 2023</b>	<b>30,63%</b>	<b>26 888,21 €</b>
<b>87 776,42 €</b>	RESTE A CHARGE	30,63%	26 888,21 €
	Total en €	<b>100,00%</b>	<b>87 776,42 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter la subvention de l'Etat dont le montant et le taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuelle des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.

A l'unanimité, la Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2022, a émis un avis favorable.



Monsieur VOGT demande quelle est l'entreprise qui a été sollicitée pour établir ce devis et si une consultation sera ensuite lancée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir obtenu plusieurs devis de plusieurs entreprises différentes c'est l'entreprise Malriat qui a été choisie. Le chiffre correspond donc au devis proposé par cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'approuver** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter la subvention de l'Etat dont le montant et le taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuelle des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.

#### **DELIB. N° 2022\_138**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Subvention budget annexe VVF**

Monsieur le Maire rappelle que l'annuité totale pour le remboursement du prêt contracté pour les travaux réalisés au VVF est de 56.298,60 €. Le VVF prend annuellement en charge 47.300 €.

Au vu notamment de ce qui précède, Monsieur le Maire propose le versement au titre de l'exercice 2022 d'une subvention dont les crédits sont prévus au budget principal de la Ville de l'année 2022, pour 8.975,75 € pour équilibrer le budget annexe VVF.

Monsieur le Maire précise que la dernière annuité sera payable le 25 juin 2028 et la dernière participation de VVF sera versée en 2033.

A l'unanimité, la Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2022, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'autoriser** le versement au titre de l'exercice 2022 d'une subvention dont les crédits sont prévus au budget principal de la Ville de l'année 2022, pour 8.975,75 € pour équilibrer le budget annexe VVF.